

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2020

1 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (ROB) du Budget Principal :

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat au vu des éléments financiers présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 du Budget Principal de la Commune, notamment concernant les différentes orientations qui seront prises en compte dans le Budget Primitif 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de la Commune.

2 – Compte de Gestion 2019 du budget de la Commune :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT le Compte de Gestion du comptable est soumis aux élus à la même séance du Conseil Municipal où est examiné le Compte Administratif.

Avec 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune.

3 - Compte Administratif 2019 du budget de la Commune :

Les résultats de l'exercice 2019 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de +
708 634,45 € et un excédent de la section d'investissement de + **1 088 760,64 €**.

En section d'investissement, les reports de l'exercice 2018 font apparaître un excédent de +
500 019,13 € et les restes à réaliser de l'exercice 2019 conduisent à un besoin de financement de la section d'investissement de - **389 602,91 €** (cf. documents joints en annexe).

Les résultats cumulés conduisent à un excédent global de la section d'investissement de +
1 199 176,86 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte, avec 18 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget de la Commune.

4 - Affectation des résultats 2020 du budget de la Commune :

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Avec 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2019 du Budget de la Commune comme indiqué ci-dessus :

- | | |
|--|--------------|
| - Affectation complémentaire en « réserves »
(Crédit du compte 1068 sur BP 2020) | 500 000 € |
| - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020
(Ligne 002 report à nouveau créditeur) | 208 634,45 € |

5 - Convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne Ecole des Filles à l'association Clardeluna :

Afin de préparer la rentrée scolaire 2020/2021, il est nécessaire de proposer à l'association Clardeluna une nouvelle convention pour la période juillet 2020 à juillet 2021 en prenant en compte les demandes de l'association pour la création d'une nouvelle classe ainsi que l'actualisation du montant forfaitaire pour les fluides, taxes et autres charges locatives.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne Ecole des Filles à l'association Clardeluna et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6 - Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il n'y a pas eu de question diverse.

Fait à Maraussan, le 23 juillet 2020.

Le Maire,
Serge PESCE

